



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 27 avril 2026

L'an 2026 et le 27 avril à 20 heure 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLAINES-LA-JUHEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de la mairie de VILLAINES-LA-JUHEL sous la présidence de Éric BRÉHIN, Maire.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	20

  

Date de la convocation
21 avril 2026

  

Vote
<b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.</b> Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

**Date d'affichage**  
**29/04/2026**

**Date de réception en**  
**s/Préfecture**  
**29/04/2026**

**Présents** : Éric BRÉHIN, Aurélie JARRY, Michel ROULAND, Romain BARBIER, Cécile CHOPIN, Paul MAHÉRAULT, Liliane ÉDON, Pascal BOURGAULT, Étienne PAILLARD, Nicole JANVIER, Marina FURON, Nathalie LEROUX, Gwénola NIZAN, Virginie MEUNIER, Gwénaél BOURG, Élodie POTTIER, Bastien DUTERTRE, Benoit PERRIER.

**Excusés ayant donné procuration** : Frédéric BARRÉ pouvoir à Éric BRÉHIN, Bernard PENNETEAU pouvoir à Cécile CHOPIN.

**Excusés** : Frédéric BARRÉ, Bernard PENNETEAU, Ellen SCHMITT, Alain BERG, Sandra MARCK

**A été nommé secrétaire** : Monsieur Benoit PERRIER

### D-26-04-29

Rénovation et surélévation du local 2 Grande rue - Approbation sous-traitant Établissements BMTP pour lot 1 - Gros oeuvre/MACONNERIE/Ravalement

**VU** le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.1110-1 et R.2162-1 à R.2162-21 sur les marchés publics autres que de défense ou de sécurité ;

**VU** la délibération n°D23\_06\_12 du 26 juin 2023, validant l'avant-projet définitif du local du 2 Grande rue ;

**VU** la délibération n°D24\_05\_02 du 13 mai 2024 attribuant les marchés pour les lots 1-2-5-8-9-10-11-12 pour la rénovation et la surélévation du local du 2 Grande rue.

La Commission d'Appel d'Offre, réunie le 27 avril 2026, s'est prononcée sur la demande faite par l'entreprise PREVOSTO pour le lot 1 – Gros oeuvre/Maçonnerie/Ravalement, qui veut faire appel au sous-traitant suivant **pour les travaux de raccordement eaux pluviales** :

- **Établissements BMTP** :
  - **droit au paiement direct,**
  - **pour un montant de 3 083.48 € H.T.,**
  - **taux de TVA en auto-liquidation (TVA due par le titulaire) : 20 %**



**- pas bénéficiaire d'une avance.**

Il vous est proposé de valider ce sous-traitant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à valider le sous-traitant, de l'entreprise PREVOSTO pour le lot 1 – Gros œuvre/Maçonnerie/Ravalement, **Établissements BMTP** pour des travaux de raccordement eaux pluviales, aux conditions indiquées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint aux Travaux, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Pour copie certifiée conforme  
VILLAINES-LA-JUHEL, le 29 avril 2026

Le Maire,  
Éric BRÉHIN

Le Secrétaire de Séance,  
Benoit PERRIER

**Dans les deux mois à compter de la publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits :**  
un recours gracieux, adressé auprès du Maire de Villaines-la-Juhel - 10 rue Gervaiseau - 53700 Villaines-la-Juhel,  
un recours contentieux, adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cédex 01.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de l'arrêté contesté (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).